

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021 à 19 H 00

Le 20 mai, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 6 mai 2021.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, Mme Emilie SALERNO, M Cyrille GODARD, Mme Camille DABKOWSKI, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : M Vincent BERTHELOT procuration donnée à M DUPONT, Mme Bernadette HOSPITAL procuration donnée à M GODARD,

Secrétaire de séance : M DUDRAGNE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Madame FAVARD page 3 « Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2020 présenté par Monsieur Alain ANDRIOT, comptable du Trésor, étant conforme aux écritures du compte administratif 2020 2019, n'appelle pas d'observation, ni réserve de sa part. »

Le procès-verbal de la séance précédente ainsi modifié est adopté à l'unanimité des présents.

I Personnel :

1° Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Madame le Maire rappelle que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 impose depuis janvier 2005 une journée de solidarité dans le but de participer au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Compte tenu des cycles de travail des différents services et des nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité un jour férié précédemment chômé à savoir le lundi de pentecôte.

Les modalités de cette journée s'effectueront :

- Pour les agents titulaires annualisés (sans RTT) (selon leur choix)
 - o *en travaillant 7H de plus dans l'année*
 - o *en posant des heures majorées effectuées dans l'année (atsem, service enfance jeunesse, service entretien)*
- Pour les agents titulaires autres et les contractuels (selon leur choix)
 - o *En déduisant un jour de RTT*
 - o *En travaillant le lundi de pentecôte (sur la base de 7 h),*

L'ensemble des agents travaillera donc annuellement un jour de plus : 1 607 h en lieu et place de 1 600 h.

Pour les agents à temps partiel les heures à réaliser seront proratisées selon le temps de travail.

Madame le Maire rappelle que la loi date de 2004 et appliquée dans la collectivité en 2005 pour être supprimée ensuite. Elle note que cette journée est due par tous les salariés sans restriction.

Madame FAVARD demande si les agents peuvent poser un congé plutôt qu'un RTT

Madame le Maire précise que ceux qui le souhaitent peuvent poser un congé mais que la collectivité ne peut pas leur imposer. Les chefs de services ont expliqué la situation à chaque agent, qui a fait son choix en connaissance de cause.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L. 216-6 du Code du travail

Vu l'avis favorable du Comité technique du centre de Gestion de la Nièvre en date du 7 mai 2021,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1° de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte dès 2021,

2° de valider les modalités d'applications liées à l'instauration de cette journée,

2° Recrutement d'agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Etat met à disposition, tant des entreprises que des Collectivités, différents contrats d'insertion en particulier, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ces contrats d'insertion se déclinent sous diverses formes : en particulier, le Parcours Emploi Compétences (PEC), qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi pour leur donner une expérience professionnelle. Ce PEC doit porter sur des missions visant à satisfaire un besoin temporaire d'activité et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

En ce qui concerne le nombre d'heures pour bénéficier d'une aide financière : il s'agit d'un contrat de travail de droit privé (temps plein ou partiel) dont l'aide financière est limitée à 20 heures par semaine, sauf si la situation de la personne concernée le justifie (situation de handicap, maladie, etc.) ; elle est fixée entre 65 et 80 % du SMIC brut.

En ce qui concerne la rémunération : l'agent est rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

En complément, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Pour la complète information des élus, Madame le Maire précise qu'actuellement, un jeune de 24 ans, recruté par recherche de CV auprès de la mission locale, est actuellement en stage du 10/05/21 au 28/05/21. Ensuite, s'il donne satisfaction, il sera embauché en PEC pour 6 mois et assurera principalement des missions dédiées aux espaces verts. Ce dossier sera présenté en commission du personnel courant juin. Elle note que cette commission n'a pu se tenir depuis l'installation du Conseil car la collectivité a dû construire ses lignes directrices de gestions puis les faire valider par le centre de gestion.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, ce sont les collectivités qui doivent traiter les dossiers d'avancement de grade. Le centre de gestion a validé le dossier des LDG lors de la dernière réunion du 7 mai. Une commission peut donc maintenant se réunir pour faire le point sur plusieurs dossiers.

Sur le PEC, il est proposé le principe d'autorisation de recrutement de ce type de contrat à durée déterminée au sein de la collectivité.

Monsieur DUPONT demande quelles sont les personnes ciblées.

Madame le Maire lui rappelle que ce sont des personnes en insertion, éloignées de l'emploi, souvent avec des parcours difficiles et inscrites par exemple dans les missions locales ; il s'agit de participer à leur réinsertion dans la vie professionnelle.

Monsieur WEIGEL demande s'il s'agit de la mission locale de Nevers et de jeunes rémunérés par la mission locale.

Madame le Maire répond que la collectivité s'adresse effectivement à la mission locale de Nevers mais que les jeunes ne sont pas rémunérés par la mission locale mais bien par la collectivité dans le cadre dudit contrat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° d'adopter la proposition de recrutement en contrat PEC,

2° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants

3° d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3° Police municipale : Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet

Madame le Maire indique qu'un agent de la police municipale, au grade de brigadier-chef principal, a demandé sa mutation à compter de juillet 2021.

Madame le Maire précise qu'il est hors de question de réduire les effectifs de notre police municipale,

Vu la demande de mutation d'un agent de la police municipale
Entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste de gardien-brigadier à compter du 01 juillet 2021.

4° Modification des indemnités de travaux supplémentaires pour élection

La délibération du 8 mars 2008 sur les indemnités de travaux complémentaires pour élection convient d'être modifiée afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Certains agents titulaires et contractuels de catégorie C et B sont amenés, à l'occasion des différentes consultations électorales, à réaliser des travaux supplémentaires occasionnés par l'installation, la préparation des bureaux de vote, l'organisation du scrutin, et les préparations des résultats des bureaux de vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que la délibération du 8 mars 2008 doit être modifiée afin de respecter la réglementation en vigueur,

Considérant que certains agents titulaires et contractuels de catégorie C et B sont amenés, à l'occasion des différentes consultations électorales, à réaliser des travaux supplémentaires occasionnés par l'installation, la préparation des bureaux de vote, l'organisation du scrutin, et les préparations des résultats des bureaux de vote.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° que les agents titulaires et contractuels de catégorie C et B intervenant dans le cadre des élections seront rémunérés en fonction du nombre d'heures réalisées le(s) jour(s) d'élection avec une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

2° que les agents auront le choix d'être rémunérés ou de récupérer leur temps de travail dans le mois qui suit.

3° que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

II Dossiers Nevers Agglomération :

1° Convention de mise à disposition du service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Pougues les Eaux, membre de Nevers Agglomération au titre de l'année 2021

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 21 février 2015 la création d'un service commun Application du Droit des Sols (ADS) ainsi que la convention cadre pour la mise à disposition de ce service auprès des communes adhérentes. Cette convention n'avait pas de limite de fin.

La commune de Pougues les Eaux a adhéré à ce service commun dès sa création avec effet du 1^{er} juillet 2015. Et ce, par conséquent, pour une durée illimitée.

La loi du 23 novembre 2018 dite loi « Elan » (portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- toutes les communes devront proposer aux pétitionnaires une solution permettant leur saisine par voie électronique ;
- celles de plus de 3 500 habitants auront l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;
- celles de moins de 3 500 habitants, l'Etat conseille la dématérialisation dans un contexte d'instruction mutualisée.

Elle expose que la Convention de mise à disposition du service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Pougues les Eaux (pièce jointe), doit être mise à jour concernant cette nouvelle procédure de dépôt des actes d'urbanisme.

Elle prend acte du coût de l'acquisition du logiciel nécessaire à cette dématérialisation dans son article 10 :

- *« Pour l'ensemble des communes adhérentes au service, le coût d'acquisition du logiciel nécessaire à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'élève à 18 249,50 € HT en 2022.*
- *Il convient d'intégrer également le coût annuel de maintenance du logiciel utilisé par les communes (2 780 € HT) et d'hébergement de leurs données (2 590 € HT) à partir de 2022 »*

Cependant, l'Etat, dans le cadre du plan « France Relance » a annoncé diverses aides pour les EPCI : en particulier, 4 000 € par centre instructeur augmenté de 400 € par commune rattachée, soit 12 400 € pour Nevers Agglomération dans le cadre de la loi du sol pour 2022. Cela diminue de 12 400 € la somme répartie sur les communes.

Madame le Maire a demandé l'état d'avancement de ce dossier lors du dernier Bureau Communautaire ; Monsieur le Président de Nevers Agglomération n'était pas informé de cette aide mais a confirmé que les sommes demandées en 2022 intégreraient cet apport financier étatique.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les termes de ladite convention sous réserve des modifications de cet article.

En complément, ladite convention précise dans son article 2 que :

« Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction.

a) Autorisations et actes dont le « service commun » de Nevers Agglomération assure l'instruction :

Ce service instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- ▲ *certificat d'urbanisme opérationnel*
- ▲ *déclaration préalable*
- ▲ *permis d'aménager*
- ▲ *permis de démolir*
- ▲ *permis de construire*

b) Autorisations et actes instruits par la commune :

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la commune et notamment :

- ▲ *certificat d'urbanisme d'information »*

Au vu du nombre d'actes d'urbanisme traités ces 3 dernières années, la commune verse en moyenne 8 000 € annuellement à l'EPCI en déduction des attributions de compensation. Or, la commune emploie un agent en partie dédié à l'urbanisme qui a les compétences pour, au-delà de la pré- instruction, instruire les :

- ▲ les certificats d'urbanisme opérationnels
- ▲ les déclarations préalables

En décembre 2020 s'est tenue une réunion sur le droit du sol, à laquelle a assisté le premier adjoint. Il y a été indiqué que la commune de Pougues les Eaux était redevable d'un peu plus de 8 000 € en fonction du nombre d'actes traités. Madame le Maire s'est fait confirmer par le Président qu'il s'agissait d'un paiement à l'acte.

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un agent compétent en matière d'urbanisme notamment pour instruire les déclarations préalables. Par conséquent, les demandes préalables sont gérées quasiment deux fois : une fois par la collectivité puis, plus rapidement par Nevers Agglomération.

Comme il s'agissait d'un traitement à l'acte et dans l'optique de réduire les coûts de doublons, Madame le Maire indique qu'elle a fait le choix de ne plus transmettre les DP au service ADS. Ceci engendrerait un gain de 6 500 € à l'année en moyenne pour la commune.

Or, à la relecture de la convention, il s'avère que la commune a obligation de transmettre les DP pour traitement à Nevers Agglomération. Madame le Maire a donc demandé au responsable de service une évolution de cette convention avec possibilité de pouvoir choisir des « packs » comme dans la téléphonie ; celui-ci s'est déclaré incompétent pour répondre, le Vice-Président en charge de l'urbanisme également, le dossier devant remonter au Président.

Madame le Maire propose en attendant une validation de la part de Nevers Agglomération, de modifier la répartition du traitement des actes tel qu'expliqué, Nevers Agglomération gérant les permis d'aménager et de démolir et les permis de construire tant pour les particuliers que pour les collectivités, et que la commune instruisse les certificats d'urbanisme et d'information tel que prévu dans ce document avec en complément les certificats d'urbanisme opérationnels et les déclarations préalables. Elle proposerait cette répartition officiellement à Nevers agglomération qui validerait ou non cette proposition.

Si d'aventure Nevers Agglomération refusait cette évolution, la commune pourrait se tourner vers un autre prestataire ADS sur le département, qui plus est, moins onéreux.

Madame BENAS indique que l'agent à l'urbanisme reçoit les pétitionnaires, leur transmet les documents du PLU en relation avec leur parcelle et leur projet, qu'elle les conseille dans leur projet, qu'elle les aide dans leur dossier et parfois même elle va jusqu'à monter le dossier parfois complexe avec eux (plan de masse, plan du cadastre, vue éloignée vue rapprochée etc...). Or, si elle instruit les dossiers alors qu'elle les a validés, elle serait juge et partie. Madame BENAS trouve que l'urbanisme est un domaine très sensible : quand les habitants ont des projets qui leur tiennent à cœur et qu'il leur est répondu que leur dossier n'est pas compatible avec le règlement d'urbanisme, ils ont parfois beaucoup de mal à le comprendre. C'est un domaine également très complexe et en perpétuelle évolution. Il est donc délicat de faire traiter selon elle, un dossier depuis le conseil jusqu'à l'instruction.

Elle trouve que pour la sérénité de l'instruction, il lui semble préférable que ce soit une personne indépendante avec un regard externe qui instruisse les dossiers d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que le service droit du sol se dote actuellement d'un guichet qui répondra en direct aux habitants des communes adhérentes dont les Pouguois pour toutes les questions qu'ils se poseront ; le dossier sera ensuite traité par la même personne et validé par ladite personne. Le demandeur n'aura plus besoin de s'adresser à sa mairie.

De plus, elle souligne qu'en ce qui concerne l'agent dont il est fait état ici, cette dernière a postulé à Nevers Agglomération en août l'année dernière mais n'a pas été retenue ; si elle avait été retenue, elle aurait très certainement traité lesdits dossiers. Par conséquent, soit ceux-ci sont traités par cet agent de A à Z, soit ils sont traités par une autre personne à Nevers Agglomération.

En complément, Madame le Maire confirme les dires de Madame BENAS sur la complexité de cette spécialité, sans cesse en évolution ; les agents dédiés doivent se former sans cesse. Elle estime que la collectivité se doit de garder cette compétence en interne pour pouvoir renseigner les Pouguois. Les formations sont régulières (il y a d'ailleurs eu il y a peu de temps une formation sur le logiciel).

Monsieur DUPONT demande si cette personne dédiée venait à être en arrêt, si la collectivité ne serait pas handicapée alors.

Madame le Maire confirme que d'autres solutions seraient trouvées. Elle conclut en précisant que, si d'aventure Nevers Agglomération refusait cette évolution, la commune sortirait du service commun et se tournerait vers un autre prestataire pour ses besoins.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote suivant : votants : 19 ; suffrages exprimés 18 ; pous 18 ; abstention de Madame BENAS :

1° d'accepter les termes de ladite convention sous réserve des modifications de l'article 10 et celles intégrées concernant l'article 2 à savoir la répartition des compétences ainsi proposées:

L'instruction par Nevers Agglomération :

- ▲ permis d'aménager

- ▲ permis de démolir
- ▲ permis de construire

L'instruction par la commune de Pougues :

- ▲ certificat d'urbanisme d'information »
- ▲ les certificats d'urbanisme opérationnels
- ▲ les déclarations préalables

2° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer ladite convention modifiée.

2° Opération chèques cadeaux dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT)

Madame le Maire indique que, suite à diverses réunions avec Nevers Agglomération, la collectivité s'inscrit dans une opération bons d'achats 100 % Pouguois dans la lignée des actions portées par Nevers Agglomération à destination des jeunes sous la formulation « Nevers Agglomération soutient sa jeunesse (les jeunes de 15 ans à post-bac) » et dans le cadre de l'enveloppe attribuée par la Région (Fond Régional des Territoires).

La commune de Pougues les Eaux s'inscrivant dans cette démarche, cible les élèves fréquentant ses écoles maternelle et primaire de moins de 15 ans.

Madame le Maire explique le Fond Régional des Territoires issu de la Région est orienté, selon décision des élus de Nevers Agglomération, principalement vers les jeunes de plus de 15 ans et les étudiants. Ils bénéficieront d'une enveloppe qu'ils pourront dépenser dans les commerces de l'Agglomération, et disponible sur le smartphone. Mais les jeunes ne se déplaceront pas sur les communes alentour, à moins d'y résider, pour dépenser les sommes attribuées. D'où la remarque d'un certain nombre d'élus de compléter ce dispositif avec un autre : il a été dédié des fonds complémentaires pour que Nevers Agglomération participe à hauteur de 2 € par habitant avec un abondement de la commune à hauteur de 1 € par habitant, de la manière dont elle le souhaitait pour aider ses commerces.

Dans l'esprit de « Nevers Agglomération » qui booste le pouvoir d'achat de ses jeunes », Pougues propose de « booster » le pouvoir d'achat des élèves de la maternelle au CM2.

Compte tenu du nombre d'élèves dans les écoles Pouguoises (211 élèves), la dépense pour la commune s'élève à 2 110 € et la dépense pour Nevers Agglomération est de 4 220 €.

Les bons seront versés en juin 2021, avant les vacances scolaires d'été, à chaque enfant pour des achats auprès de nos commerçants.

Madame SALERNO demande si tous les commerçants sont partenaires de cette opération.

Madame le Maire précise que tous les commerçants qui le désiraient, ont signé une convention en décembre 2020. Ces bons d'achat « 100 % Pouguois » ont déjà été utilisés, en particulier pour le concours du fleurissement et pour les personnes en difficultés dans le cadre des colis de Noël via le CCAS.

Monsieur DUPONT demande ce qu'un enfant de maternelle qui a un bon d'achat de 30 € peut acheter à Pougues ?

Madame le Maire répond que les enfants donneront leurs bons aux parents qui achèteront dans les commerces Pouguois et pourront, s'ils le souhaitent, acheter un cadeau ailleurs à leur enfant avec les 30 € économisés.

Madame DABKOWSKI demande s'il est possible de dépenser moins de 10 € à la fois.

Madame le Maire lui répond par la négative.

Madame DUVERGER MALOUX demande comment cela va se passer pour les enfants de Pougues qui sont scolarisés à Nevers,

Madame le Maire précise que ce sont les enfants qui sont à l'école de Pougues qui bénéficieront de ces chèques cadeaux « 100 % Pougouois »,

Madame DUVERGER MALOUX demande ce qui va se passer sur Nevers, et si Nevers va donner uniquement aux étudiants Neversois.

Madame le Maire répond qu'il ne faut pas raisonner Nevers mais raisonner Nevers Agglomération. Nevers Agglomération aide ses collégiens et ses étudiants de plus de 15 ans mais pas forcément des enfants de Nevers. Les enfants qui sont dans les collèges, les lycées, et tous ceux en études supérieures.

Madame DUVERGER MALOUX demande si un lycéen Pougouois et qui étudie à Nevers va en bénéficier.

Madame le Maire répond que les lycéens bénéficieront du bon d'achat, car Nevers Agglomération aide ses étudiants.

Madame SALERNO demande si on se base sur le lieu de scolarisation et non sur le lieu d'habitation : un petit de Parigny les Vaux scolarisé à Pougues aurait-il aussi son chèque ?

Madame le Maire confirme que tous les enfants scolarisés à Pougues quelle que soit la domiciliation, recevront 3 chèques et devront les utiliser dans un commerce Pougouois,

Monsieur DUPONT demande si un lycéen qui a des bons cadeaux peut aussi les dépenser à Pougues.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MINEL demande la date de mise en place.

Madame le Maire indique que la distribution aura lieu avant la fin de l'année scolaire courant juin 2021.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° d'accepter la proposition de versement de bons d'achats 100 % Pougouois aux enfants scolarisés en 2020/2021, à l'école de Pougues les Eaux en section maternelle ou primaire,

2° de valider le montant de 10 € versés par la commune, et que Nevers Agglomération abonde cette somme à hauteur de 20 €.

3° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour cette opération et de signer les actes correspondants.

Madame le Maire remercie le Conseil et pense que c'est une belle opportunité complémentaire tant à la gratuité des droits de terrasse qui a été validée par le Conseil que, elle l'espère, à ce qui va être proposé dans le chapitre IV.

Monsieur BERTRAND précise qu'une étude sera réalisée pour connaître la répartition par commerce.

Madame SALERNO informe qu'en ce qui concerne le numérique, la Chambre des Métiers propose des accompagnements numériques gratuits pour aider les artisans et commerçants à se mettre dans la dynamique du numérique, ceci étant financé également par le Conseil Régional.

Madame le Maire rappelle qu'un travail avait été fait avec la Chambre des Métiers pour aider les commerçants après le premier confinement et que plusieurs commerces ont pu en bénéficier.

III Tarifs du service enfance jeunesse et restauration scolaire 2021 / 2022

1° Tarifs secteur enfance jeunesse : ALSH : 2021 / 2022

Conformément aux engagements pris avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes avec la définition d'une politique tarifaire adaptée.

Monsieur BERTRAND précise que l'inscription est pour une semaine complète afin de pouvoir organiser les équipes d'animateurs.

Madame SALERNO demande à quoi correspondent les tranches.

Madame DABKOWSKI explique que les parents qui ont des enfants et bénéficient de la prime d'activité disposent d'un quotient familial.

Madame SALERNO demande la distinction entre les communes et les hors communes et notamment pour les enfants de Parigny les Vaux qui sont scolarisés à Pougues, pourquoi ils ne pourraient pas bénéficier du tarif Pougouais.

Madame le Maire rappelle que la commune paie pour des animateurs pour garder des enfants de Pougues.

Madame DUVERGER MALOUX demande quelle est la règle lorsqu'un enfant est malade, ou lors d'un confinement non prévu et si la famille pourra bénéficier d'un remboursement.

Madame le Maire répond que pour le confinement, les familles ont pu bénéficier d'un avoir et non d'un remboursement ; en ce qui concerne la maladie, si les parents ont un justificatif médical il y a un avoir, dans le cas contraire, rien n'est remboursé.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 :

a. Accueils de loisirs :

- ✓ **Tarifs à la journée des accueils de loisirs (primaires, maternels, passerelles avec repas) et des mercredis* : Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022**

	Coût d'une journée	CAF	Autres	Contrat enfance jeunesse	Participation famille
<i>Enfants de la commune</i>					
TRANCHE A < 450	35,70	4,85	0,54	26,60	3,71
TRANCHE B < 600	35,70	4,85	0,54	24,41	5,90

TRANCHE C < 900	35,70	4,85	0,54	19,52	10,79
TRANCHE D > 901	35,70	4,85	0,54	17,89	12,42
Enfants des communes extérieures					
TRANCHE A < 450	35,70	4,85	0,54	20,65	9,66
TRANCHE B < 600	35,70	4,85	0,54	18,52	11,79
TRANCHE C < 900	35,70	4,85	0,54	14,25	16,06
TRANCHE D > 901	35,70	4,85	0,54	14,25	16,06
Enfants des agents de la Commune					
TRANCHE A < 450	35,70	4,85	0,54	27,95	2,36
TRANCHE B < 600	35,70	4,85	0,54	25,77	4,54
TRANCHE C < 900	35,70	4,85	0,54	20,87	9,44
TRANCHE D > 901	35,70	4,85	0,54	19,24	11,07

* Les modalités d'inscriptions : les inscriptions de l'ALSH primaire sont réalisées uniquement sur 5 jours.

Des exceptions sont prévues pour les semaines comportant des jours fériés et des ponts, ou pour s'adapter au calendrier scolaire, notamment :

La semaine du 2 au 5 novembre 2021 (4 jours)

La semaine du 19 au 22 avril 2022 (4 jours)

La semaine du 7 au 8 juillet 2022 (2 jours)

La semaine du 11 au 13 juillet 2022 (3 jours)

La semaine du 16 au 19 août 2022 (4 jours)

La semaine du 29 au 30 août (2 jours)

✓ **Tarifs pour les sorties du 1er septembre 2021 au 31 août 2022**

TRANCHE A < 450	1,53 €
TRANCHE B < 600	2,40 €
TRANCHE C < 900	4,44 €
TRANCHE D > 901	5,10 €

b. Secteur passerelle :

Madame le Maire précise que les « passerelles » accueillent des jeunes de 12 à 14 ans (qui ne sont plus au centre mais pas assez grands pour la maison des jeunes),

Monsieur BERTRAND indique qu'il existe différents régimes au niveau des passerelles car on y trouve des jeunes de 12 ans encore très encadrés et des jeunes de 14 ans, qui, avec l'accord des parents, vont bénéficier d'horaires plus souples (les enfants peuvent venir le matin et retourner déjeuner chez eux pour revenir plus tard). Sur la fin des 14 ans, on passe du centre de loisirs à la maison des jeunes.

Monsieur BERTRAND précise que la maison des jeunes est un lieu où les jeunes viennent et l'animateur est présent tout le temps. Lors de la fermeture de la maison des jeunes pour le confinement, il est devenu « animateur des rues » pour rencontrer ceux qui y viennent le moins.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 :

✓ **jeunes 12/14 ans:**

Tarifs applicables à chaque période de vacances scolaires (formule autonomie 10h-12h et 14h-16h) du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

TRANCHE A < 450	12,50 €
TRANCHE B < 600	13,50 €
TRANCHE C < 900	14,50 €
TRANCHE D > 901	15,50 €

c. Secteur jeunes :

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 :

✓ **jeunes 14/17 ans :**

Tarifs applicables pour une adhésion annuelle du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

TRANCHE A < 450	12,50 €
TRANCHE B < 600	13,50 €
TRANCHE C < 900	14,50 €
TRANCHE D > 901	15,50 €

✓ **Réduction relative au chantier jeune :**

Monsieur BERTRAND indique que la collectivité a la volonté d'inscrire les jeunes dans la vie de la commune. Il s'agit d'un mécanisme que l'on avait mis en place il y a de cela quelques années ; c'est de leur faire réaliser un chantier d'intérêt collectif et général et, en fonction du nombre de jour et de week-end travaillés, ils ont une réduction sur une activité proposée.

Cela a double effet : cela les responsabilise et, surtout, ils participent économiquement par leur engagement à la diminution de la facture pour leur famille. Cela avait bien fonctionné à l'époque : peinture dans la cour scolaire, fresque murale aux Chanternes, effacement des tags, peinture des grilles du centre de loisirs, peinture des anciens clubs house de foot et rugby,...

Pour l'instant on n'a pas complètement arrêté l'activité, car comme il l'a dit précédemment la maison des jeunes a été fermée pendant le confinement. C'était difficile de travailler avec les jeunes sur leurs projets car la commune essaie de les associer au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les réductions relatives au chantier jeune pour l'année 2021

Réduction appliquée suivant le coût de l'activité:

- 20€ par tranche de 6 heures en fonction de la participation du jeune sur les actions du chantier

Temps passé sur les actions du chantier jeune	Réduction applicable
0 heure	0 €
jusqu'à à 6 heures	20 €
plus de 6 heures à 12 heures	40 €
plus de 12 heures à 18 heures	60 €

- **Tarifs Séjour surf : du lundi 19 juillet au samedi 24 juillet 2021**
Camp limité à 32 enfants (24 primaires et 8 passerelles)

Madame le Maire donne le détail des tarifs du séjour surf.

SEMAINE	TARIFS initial	CAF	Subvention Fond public et territoire	Contrat enfance jeunesse (CAF)	Mairie	Participation famille
Enfants de la commune						
TRANCHE A < 450	605,95	128,00	202,38	81,24	171,22	23,12
TRANCHE B < 600	605,95	64,00	202,38	81,24	217,00	41,34
TRANCHE C < 900	605,95	0,00	202,38	81,24	240,82	81,52
TRANCHE D > 901	605,95	0,00	202,38	81,24	218,99	103,35
Enfants hors commune						
TRANCHE A < 450	605,95	128,00	202,38	81,24	140,63	53,70
TRANCHE B < 600	605,95	64,00	202,38	81,24	186,40	71,93
TRANCHE C < 900	605,95	0,00	202,38	81,24	210,18	112,15
TRANCHE D > 901	605,95	0,00	202,38	81,24	188,23	134,10
Enfants Agents						
TRANCHE A < 450	605,95	128,00	202,38	81,24	178,49	15,84
TRANCHE B < 600	605,95	64,00	202,38	81,24	224,22	34,11
TRANCHE C < 900	605,95	0,00	202,38	81,24	248,03	74,30
TRANCHE D	605,95	0,00	202,38	81,24	226,07	96,26

Madame BENAS trouve que les tarifs commune et hors communes pour la Mairie sont peu différents.

Madame le Maire précise que c'est la part des familles qui est la plus élevée.

Monsieur WEIGEL note que la différence est du simple au double.

Monsieur DUPONT indique qu'il est chagriné que la participation de la mairie soit plus importante pour les tranches D que pour les tranches A.

Madame le Maire répond que, les aides de la CAF étant plus importantes en A qu'en D, la mairie doit compenser plus en D qu'en A.

Monsieur DUPONT répond que ce qui le choque par contre c'est que la commune participe pour les enfants hors commune.

Madame DUVERGER LALOUX est surprise que sur la tranche C, la mairie verse plus que sur la tranche D ou la tranche B.

Monsieur DUPONT répond que la charge pour la commune consiste à assurer l'équilibre de la part des familles après connaissance des aides de la CAF.

Madame le Maire confirme les propos de monsieur DUPONT.

Monsieur BERTRAND indique qu'il faut être conscient que les enfants des communes extérieures qui participent aux activités de l'ALSH sont, en très grande majorité, des enfants scolarisés à Pougues qui participent tout au long de l'année aux activités organisées par Pougues avec leurs petits camarades. Leurs parents s'acquittent tout au long de l'année du montant du tarif hors communes. Il lui semble d'autre part difficile de demander à leurs communes de résidence de prendre en charge la part communale, dans la mesure où le projet mis en place sur Pougues, n'est pas de leur initiative. Il précise qu'il est difficile de leur demander d'assumer les choix de la commune, choix en termes d'activités et donc de coûts de fonctionnement. La politique enfance jeunesse ambitieuse mise en place par la commune a un coût, la prise en charge de la part communale par des communes environnantes peut s'avérer budgétairement compliquée pour elles. Ainsi dans le cadre des activités du RAM pour les enfants accueillis par les ASMATs, une convention avait été initiée, lors du précédent mandat, avec deux communes pour une participation financière annuelle de 150 €. Au regard du coût de cette action, une étude laisse apparaître que cette participation est insuffisante, il a été envisagé de la réévaluer. La première des deux communes contactée alors, a fait savoir qu'elle ne pourrait pas assumer le nouveau coût proposé et que donc elle envisagerait de demander aux ASMATs de sa commune de ne plus fréquenter le RAM de Pougues. Il demande si c'est vers ce type de solution qu'il faut évoluer ?

Monsieur DUPONT s'interroge sur les conditions d'attribution des subventions de la CAF, est ce que si la commune ne cofinance pas, la CAF quand même, il n'y a pas un ratio entre les deux ?

Monsieur BERTRAND précise que la CAF accorde des subventions à la commune en fonction des prévisions qu'elle lui transmet, mais elle ne prend pas les actions en charge à 100 %, il faut mettre la main à la poche ; en fin d'exercice budgétaire, une régularisation est effectuée en fonction du réalisé, en plus ou en moins.

Monsieur DUPONT comprend que la CAF finance uniquement si la commune cofinance ?

Monsieur BERTRAND indique qu'il reste une part du coût pris en charge par la commune, c'est le principe des cofinancements. Par contre si la commune n'envisage aucun financement, la CAF n'apportera pas sa participation.

Madame DUVERGER MALOUX estime que la mairie pourrait demander une participation aux communes extérieures.

Madame le Maire lui répond que les communes extérieures vont indiquer qu'elles n'ont pas souhaité que lesdits enfants soient inscrits à l'école de Pougues.

Madame DUVERGER MALOUX estime qu'à contrario, si un enfant de Pougues se trouvait dans ce cas dans une autre commune (Fourchambault, Coulanges, Varennes Vauzelles, Nevers...), la commune se retournerait vers la mairie pour demander une participation.

Monsieur BERTRAND précise qu'il n'a jamais eu connaissance de ce cas de figure. Après il faut savoir ce que l'on veut faire. Personnellement, mais encore une fois ce n'est que mon avis, je me vois mal dire à un gamin : « à non, toi tu ne participes pas à cette activité avec tes copains parce que le maire de ta commune de résidence ne veut pas participer financièrement aux coûts de fonctionnement de l'action. Donc tu regardes tes petits copains Pouguois participer ». Je ne me vois pas tenir ce genre de propos à un enfant.

Madame DUVERGER MALOUX insiste en indiquant que, pour exemple, sur Nevers, les enfants pouguois sont exclus de diverses activités de loisirs, voire même de la scolarité ou des transports.

Monsieur BERTRAND précise qu'il n'a jamais eu connaissance de cas de figure, mais se pose la question concernant ce type d'attitude de la part d'élus ? Si cela devait être le cas, c'est leur histoire d'adultes qui plus est, élus. A un moment donné, on doit être dans l'inclusion et essayer d'embarquer les gamins un maximum sur des projets positifs. Vraiment il ne se sent pas d'aller dire à un gamin « tu ne viendras pas parce que tu n'habites pas la commune ».

Monsieur MINEL demande s'il est fait une démarche en ce sens auprès des communes Germigny, Parigny.

Monsieur BERTAND répond que non. La seule démarche réalisé pour l'instant est sur les activités du RAM et tout ce qui concerne les assistantes maternelles et les parents de très jeunes enfants qui résident sur Germigny et Parigny puisqu'il y avait des conventions qui avaient été établies qui, pour une était signée et pour l'autre ne l'était pas.

Monsieur MINEL demande combien d'enfants proviennent de ces communes.

Monsieur BERTRAND précise qu'il ne peut pas donner un chiffre, mais il peut se renseigner ; c'est à peu de choses identique à l'école. Il a souvenir d'une époque où à la maison des jeunes, la commune accueillait aussi des jeunes qui venaient d'autres communes parce qu'il n'y avait pas forcément la même chose chez eux donc on les associait à la programmation. Il y en a qui ont fait les chantiers d'intérêt collectif pour la commune. Il préférerait les intégrer dans les activités menées au niveau de la maison des jeunes plutôt que de les laisser ensuite dans la nature : par exemple quand les jeunes partent en camp, la maison des jeunes est fermée, si on ne propose pas à tous ces gamins de pouvoir venir avec nous cela veut dire qu'ils sont laissés à leur libre circulation sans prise en charge.

Monsieur MINEL répond que ceci lui convient. Il est évident qu'il ne faut pas laisser un enfant au bord de la route si toutefois le maire de la commune ne veut pas s'investir ; il est bien évident que la commune de Pougues doit le faire si elle a les moyens de le faire.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas de moyen car elle rappelle qu'elle est attentive à toutes les dépenses mais il s'agit bien d'une question sociale. Elle donne l'exemple du Conseil Municipal des Enfants pour lequel elle a modifié le statut

afin que les enfants des autres communes accueillis à Pougues puissent voter et se présenter.

Madame DUVERGER MALOUX précise que, selon elle, il doit y avoir une nuance à faire entre les enfants hors commune qui sont déjà scolarisés à Pougues et les enfants d'autres communes qui souhaitent s'inscrire à l'accueil de loisirs sans être scolarisés à Pougues. Elle revient sur la maison des jeunes en approuvant de n'abandonner aucun enfant pour lequel il n'existe pas de structure sur sa commune. Elle maintient que Pougues pourrait demander une participation à la commune de résidence de l'enfant car elle estime que Pougues ne doit pas être philanthrope. Elle reste sur ses positions en précisant que (hors Germigny et Parigny qui dépendent souvent de Pougues) les autres communes n'hésiteraient pas à demander à Pougues une participation.

Madame le Maire conclut en indiquant que les élus Pouguois se doivent de s'exprimer en leur âme et conscience, en particulier, s'ils sont prêts à voter les tarifs sous cette forme.

- **Tarifs camp à Cosne-sur-Loire pour 2 séjours :**
un séjour du lundi 12 au mardi 13 juillet pour les 9-12 ans : 16 places disponibles
un séjour du jeudi 15 au vendredi 16 juillet pour les 6-9 ans : 16 places disponibles

	TARIFS	CEJ	Participation famille
Enfants de la commune			
TRANCHE A < 450	37,20	26,22	10,98
TRANCHE B < 600	37,20	19,77	17,43
TRANCHE C < 900	37,20	5,31	31,89
TRANCHE D > 901	37,20	0,48	36,72
Enfants hors commune			
TRANCHE A < 450	47,70	19,14	28,56
TRANCHE B < 600	47,70	12,84	34,86
TRANCHE C < 900	47,70	0,21	47,49
TRANCHE D > 901	47,70	0,21	47,49
Enfants Agent			
TRANCHE A < 450	33,60	26,61	6,99
TRANCHE B < 600	33,60	20,16	13,44
TRANCHE C < 900	33,60	5,70	27,90
TRANCHE D > 901	33,60	0,87	32,73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote suivant : votants : 19 ; suffrages exprimés 18 : pous 18, abstention de Madame DUVERGER MALOUX, de fixer comme suit les tarifs des séjours de l'été 2021.

Madame SALERNO demande comment les places sont attribuées vu que les camps sont limités.

Monsieur BERTRAND répond que ceux sont les premiers arrivés premiers servis.

2° Tarif restauration scolaire 2021 / 2022

Madame le Maire indique que le conseil municipal fixe librement les tarifs de la restauration scolaire, leur évolution n'étant plus encadrée par l'Etat depuis 2006. Aussi, il vous appartient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Il est rappelé que les prix proposés font apparaître une ligne « animation » à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, condition nécessaire pour que la commune bénéficie des prestations de services ordinaires pour le financement de la pause méridienne.

Comme pour les tarifs précédents, il est proposé de pratiquer une évolution tarifaire de l'ordre de 1.5 % soit de 6 et 7 centimes d'euros par repas respectivement pour les familles Pougnoises et les familles domiciliées hors commune.

Il est proposé une évolution de l'ordre de 1.5 % des tarifs adultes soit de 8 centimes pour le tarif agent et le tarif autre adulte.

Par ailleurs, les familles qui rencontrent des difficultés financières ont la possibilité de s'adresser au CCAS pour solliciter une aide.

Monsieur BERTRAND précise que, pour que la subvention CAF soit versée à la commune, il est nécessaire d'intégrer la notion d'animation dans la délibération

Madame NEDELLEC demande le coût du repas.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du coût du SyMO soit 5.90 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022

ENFANTS DE LA COMMUNE	
TARIF	2021 / 2022
Participation de la famille	3,97 €
<i>Dont au titre du repas</i>	3.16 €
<i>Dont au titre de l'animation</i>	0.81 €

ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES	
TARIF	2021 / 2022
Participation de la famille	4.69 €
<i>Dont au titre du repas</i>	3.88 €
<i>Dont au titre de l'animation</i>	0.81 €

ADULTES	
TARIF	2021 / 2022
Agents	5,53 €
Autre	6,24 €

3° Tarif périscolaire 2021 / 2022

Compte tenu de la décision de sortir du système actuel du paiement au carnet de 6 présences, il vous est proposé d'appliquer un tarif à la présence pour être en adéquation avec les possibilités offertes par le portail familles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022

ENFANTS DE LA COMMUNE	
TARIF A LA PRESENCE	2021/2022
TRANCHE A < 450	0.31 €
TRANCHE B < 600	0.60 €
TRANCHE C < 900	1.25 €
TRANCHE D > 901	1.46 €

ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES	
TARIF A LA PRESENCE	2021/2022
TRANCHE A < 450	0.36 €
TRANCHE B < 600	0.69 €
TRANCHE C < 900	1.43 €
TRANCHE D > 901	1.68 €

IV Tarification des emplacements publicitaires du bulletin municipal

La prorogation de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid 19 en 2021 a réduit l'activité ou mis à l'arrêt total pendant plusieurs mois une large partie de l'activité commerciale et économique sur notre territoire.

La collectivité consciente de ces difficultés souhaite de nouveau soutenir ses partenaires.

Madame le Maire précise qu'une entreprise l'an dernier avait souhaité payer son encart mais cette année, elle souhaite bénéficier de la gratuité,

Madame le Maire invite les conseillers à en parler autour d'eux car il s'agit d'une aide non négligeable pour les commerçants, artisans et entreprises, le bulletin étant distribué à 1500 exemplaires.

Madame SALERNO demande si la gratuité est dédiée à ceux qui avaient prévu un encart sur le bulletin de l'an dernier et reconduit gratuitement sur 2021 ou sur ceux de 2019.

Madame le Maire précise que ce sont ceux de 2019 qui ont été positionnés gratuitement sur celui de 2020 et reconduits en 2021 ; elle note que ce sont essentiellement des artisans et commerçants Pouguois.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer la gratuité aux encarts publicitaires sur le bulletin municipal de 2021 conformément aux modalités suivantes : mesure qui s'applique aux entreprises, artisans qui ont déjà fait une insertion l'an passé et qui souhaitent bénéficier de cette disposition.

V Convention attributive de subvention à la commune de Pougues les Eaux pour l'opération « acquisition du domaine Thermal de Saint Léger »

Madame le Maire expose qu'en date du 29 mars 2021, le Conseil Départemental a délibéré sur :

- l'attribution à la commune de Pougues les Eaux pour l'opération « acquisition du domaine Thermal de Saint Léger » d'une subvention d'un montant maximal de 300 000 €,
- l'approbation du projet de convention attributive de subvention à la commune de Pougues les Eaux pour l'opération « acquisition du domaine Thermal de Saint Léger »

Madame le Maire précise que l'achat suit son cours ; la signature du compromis aura lieu avant la mi-juin, pour que le Président en exercice puisse apposer sa signature, vu que la vente à la commune est un souhait de sa part. Vu que le Président ne se représente pas à sa succession. Il souhaite en tant que président en exercice apposer sa signature.

Madame le Maire informe qu'une entreprise est en cours de réalisation des diagnostics pour la réalisation de la vente, et que dès que les diagnostics sont donnés au Notaire, le compromis sera signé.

Monsieur DUPONT émet les réserves qu'il a déjà exprimées dans cette enceinte par rapport à l'obtention de ces subventions : elles sont versées à l'Agglomération et c'est l'Agglomération qui les reverse à la commune. Il a écouté le Facebook live du dernier Conseil Communautaire ; d'après ce qu'il a compris, les autres communes ne sont pas prêtes à reverser cette subvention à Pougues. Il attend que la commune la demande, mais il émet toujours la même réserve quant à l'obtention de cette subvention. Il y a quelques mois, tous les élus étaient en colère contre Nevers Agglomération mais plus il y réfléchit, plus il est en colère contre le Département qui a donné 3 millions € à l'Agglomération mais avec un retrait de 300 000 € pour Pougues. Il précise que le Département et l'Agglomération devront être invités par la Mairie à chaque manifestation.

Madame le Maire lui répond qu'ils étaient déjà tous invités. Pour répondre aux éléments évoqués, elle est moins pessimiste à date au vu des éléments qu'elle a pu lire.

Monsieur DUPONT répond que l'Agglomération peut répartir les sommes comme il le souhaite.

Madame le Maire reprend en précisant qu'il s'agit de ce que le Président a indiqué mais ce n'est pas rédigé comme tel dans les statuts.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 29 mars 2021,
Vu la délibération n°21-12 du Conseil Municipal

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer le projet de convention attributive de subvention avec le Département pour l'opération « acquisition du domaine Thermal de Saint Léger » (jointe en annexe).

VI Informations diverses

Avancée sur le groupe de travail médecins :

Janvier 2021 : création d'un Groupe de travail d'élus pour la recherche de médecins

Février 2021 : annonce de nos besoins dans SOS Villages, dans plusieurs magazines et plates formes numériques à destination des médecins

Avril 2021 : départ en inactivité d'un médecin généraliste

Avril 2021 : échanges avec un futur médecin en convention avec le Conseil Départemental qui serait disponible fin 2022 ; il a visité la trésorerie et estime que c'est un lieu adapté pour des cabinets médicaux ; plusieurs médecins européens ont été contactés mais il reste le problème des diplômes à faire valide en France.

Mai 2021 : un médecin généraliste suspend son activité par souci de santé

Mai 2021 : Tous les médecins de la plateforme à laquelle la commune a adhéré ont été contactés pour les inviter à venir en précisant que l'équipe de santé présente à Pougues était complète et soudée (infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, podologues, pharmacie) ; un médecin Italien qui s'est marié avec un Français serait fortement intéressée mais a un souci avec l'administration, les médecins étrangers doivent passer un temps avec un autre médecin.

Suite à réunion d'échanges, la CPTS Loire Vaux d'Yonne Morvan :

- Met à disposition des Infirmières et de la pharmacie de la commune un accès au site de téléconsultation pour solliciter le docteur BILLET (la Charité), volontaire pour consulter les patients ne pouvant se déplacer. Il sollicite ses collègues de son bassin de vie pour participer à cette solution
- A adressé une demande au Conseil de l'Ordre des Médecins Libéraux pour diffuser le besoin de soutien de la commune

Mai 2021 : installation et mise à disposition à titre gracieux d'un cabinet médical équipé pour des médecins qui accepteraient d'y réaliser une permanence au rythme de leur choix

Mai 2021 : Recherche d'internes qui accepteraient de faire de vacances

Monsieur MINEL demande s'il a bien compris : les travaux seraient commencés avant même d'avoir trouvé un médecin ; il n'y a plus de crainte d'avoir une coquille vide.

Madame le Maire répond qu'il faut savoir avancer.

Monsieur BERTRAND complète en précisant qu'il ne s'agira pas d'une coquille vide car cela pourra permettre d'accueillir le cabinet d'infirmières. Et c'est symboliquement un point de santé sur la commune. Les concitoyens qui écoutent les élus dire que c'est une priorité, doivent maintenant avoir des preuves tangibles.

Monsieur DUPONT est persuadé que notre pouvoir d'attractivité sera beaucoup plus fort avec une maison médicale : si un médecin arrive à Pougues et que la commune n'a rien à lui proposer, à part 8 à 10 mois de travaux, il partira ailleurs. Selon lui, c'est peut être une erreur mais si on ne fait pas cela, on n'aura pas de médecin à Pougues.

Madame le Maire renchérit en précisant que les spécialistes de la CPTS avaient indiqué que c'était la bonne solution et que les plans présentés sont parfaitement viables pour eux ; le pôle santé de La Charité a débuté ainsi.

Madame le Maire présente le plan aux élus et précise que le coût sera certainement de 700 000 €.

Monsieur DUPONT indique qu'une journée du don de sang aura lieu en juillet salle des Chanternes; il faudra s'inscrire sur le site internet.

Madame SANCHEZ demande pourquoi c'est la salle des Chanternes qui a été choisie et pas à la salle du Parc.

Monsieur DUPONT répond que c'est l'association qui choisit son lieu.

Monsieur DUPONT indique que les 11 et 12 septembre, 2 courses vélo auront lieu à Pougues dans le cadre des masters séniors ; 23 épreuves sportives auront lieu sur l'agglomération de Nevers pour les plus de 60 qui seront parrainées par de grands champions. Une course contre la montre le samedi après-midi et une course en ligne le dimanche après-midi. Le parrain de la manifestation est Gérard HOLTZ. En complément, il annonce les sports collectifs en salle ont repris.

Madame SALERNO demande si les 30 € de bon d'achat pour les jeunes peuvent être utilisés pour s'inscrire à leur club de sport.

Monsieur DUPONT répond que c'est une excellente idée.

Madame SALERNO demande si les associations sportives peuvent y prétendre.

Madame NEDELLEC se demande si cela ne va pas poser souci pour le délai de validité des chèques car la saison sportive commence au mois de septembre.

Madame SALERNO demande la date de validité des chèques.

Madame le Maire répond qu'ils seront valides jusqu'au mois de décembre.

Madame DUVERGER MALOUX précise qu'on est obligé de mettre une date de validité sur les bons 100 % Pouguois pour les commerçants par rapport à leur comptabilité. Comme le disait le Maire si les parents utilisent les bons pour acheter dans les commerces, les parents peuvent mettre ce qui a été économisé dans la licence.

Monsieur DUDRAGNE trouve que le bon de 30 € est là pour aider les commerces et non pour les associations.

Monsieur DUPONT rappelle que les parents ont payé une licence et n'ont pas fait de match ; ils devront repayer une licence complète pour l'année 2021 – 2022.

Madame DUVERGER MALOUX pense que c'est compliqué d'un point de vue logistique.

Monsieur DUDRAGNE pense que lorsque les enfants pratiquent un sport, ils reviennent.

Madame DABKOWSKI demande si carrefour est inclus dans les commerces.

Madame SALERNO répond que carrefour est un indépendant.

Madame le Maire précise que pour aider les étudiants, il fallait retirer le grand carrefour et certains hypermarchés ; ici c'est un carrefour de proximité.

Madame NEDELLEC revient sur les chèques cadeaux pour les associations, sachant qu'il y a beaucoup d'associations sportives qui ont fait payer les cotisations en plusieurs chèques en plusieurs fois, et que certaines ont rendu les chèques quand on n'a pas pu faire du sport ; les cotisations ont donc été très minimales cette année.

Monsieur DUPONT est persuadé que ce sera dur pour les clubs.

Monsieur BERTRAND espère que les fédérations sportives vont se préoccuper du sport amateur et les aider car s'il n'y a plus de clubs et des bénévoles sur le terrain qui s'occupent de la pratique du sport, il y aura des sports qui ne seront plus pratiqués.

Madame DUVERGER MALOUX précise que pour certains clubs, les licences ont été payées en totalité et tout a été annulé et les fédérations ont perdu énormément d'argent même si elles sont riches.

Madame le Maire propose une réunion des associations en septembre.

Monsieur BERTRAND sollicite le Président de la Société de chasse pour qu'il fasse un point sur les actions de régulation des populations de corvidés menées sur le territoire communal et plus particulièrement au parc départemental.

Monsieur DUDRAGNE, informe le conseil municipal que plusieurs opérations de régulation des corvidés ont été menées à ce jour (6), a peu près 260 corvidés ont été régulés lors de ces opérations. Il précise qu'il reste encore de très nombreux sujets après la période de reproduction, sachant qu'aucune opération n'a pu être menée en 2020 compte tenu des mesures de confinement. Il faut savoir qu'un couple de corvidés produit une moyenne de 5 jeunes par nid, ce qui peut très vite engendrer une surpopulation importante. Ces oiseaux commettent des dégâts importants dans les semis de maïs et de tournesol, ainsi deux agriculteurs de la commune ont dû réensemencer pour l'un une dizaine d'hectares de maïs et pour l'autre une quinzaine d'hectares de tournesol suite aux dégâts provoqués par les oiseaux.

Madame le Maire précise que le bulletin municipal est en préparation et que sa sortie est prévue d'ici fin juin. Cette année, il sera imprimé par l'entreprise Pougoise CIA dont le devis était très attractif.

VII Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h33